

I.

BUDGET

DES

VOIES ET MOYENS

POUR L'EXERCICE 1885.



NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE PREMIER.

IMPOTS.

IMPÔTS DIRECTS.

ART. 2. — *Contribution personnelle.*

L'augmentation moyenne annuelle est à peu près de 300,000 francs. Pour 1884, les rôles, à la fin du 3^e trimestre, s'élevaient à 18,431,815 francs : on peut donc estimer le produit probable de 1885 à 18,723,000 francs, soit 100,000 francs de plus que les prévisions du Budget primitif. Cette plus-value provient de ce que les augmentations de taxe décrétées par la loi du 25 août 1883 et évaluées à 1,450,000 francs, donnent, dès à présent, un excédent de 108,815 francs dont il convient de tenir compte dans l'évaluation pour l'exercice 1885.

DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.

ART. 5. — *Douanes.*

L'évaluation du produit des droits d'entrée est diminuée de 13,700 francs, par suite des réductions opérées sur l'article 6, littéra b, réductions dont les motifs vont être expliqués.

ART. 6, litt. b. — *Accises.*

Eaux-de-vie. — Comme conséquence de la régularisation des droits d'accise sur la fabrication des eaux-de-vie indigènes, décrétée par la loi du 16 septembre 1884, il y a lieu de modifier les prévisions de recette portées au projet de Budget de l'exercice 1885 (voir art. 6 du tableau XIII, Voies et Moyens, page 60, et les développements pages 579 et 581).

Ce projet évalue le produit total des droits d'accise sur les eaux-de-vie, d'après les prévisions de l'Exposé des motifs de la loi du

30 juillet 1883, à	fr.	32,930,000	»
Les recettes antérieures à cette loi s'élevaient environ à .		26,200,000	»

Soit une différence en plus de.	fr.	6,730,000	»
---	-----	-----------	---

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette augmentation devait être produite par l'élévation du taux du droit de 53 à 75 francs, soit 22 francs par hectolitre d'eau-de-vie à 50°.

La réduction du droit à 64 francs ramène l'augmentation à 11 francs (64 — 53 = 11), c'est-à-dire à la moitié de l'augmentation décrétée en 1883.

Les prévisions des recettes pour 1883 doivent donc être réduites de 3,360,000 francs (6,730,000 — 3,360,000) et évaluées à 29,570,000 francs (32,930,000 — 3,360,000 = 29,570,000), soit fr. 29,570,000 »

Aucune modification n'ayant été apportée aux droits d'entrée sur les eaux-de-vie étrangères par la loi du 16 septembre 1884, il y a lieu de reproduire ici les évaluations telles qu'elles avaient été primitivement fixées 1,360,000 »

ENSEMBLE. . . fr. 30,930,000 »

Si l'on déduit de ce dernier chiffre la moyenne des sommes allouées aux communes pendant les années 1880, 1881 et 1882, moyenne attribuée au fonds communal à titre de minimum par l'article 7 de la loi du 30 juillet 1883, soit fr. 9,590,804 92

il reste 21,339,195 08

On aurait donc en chiffres ronds, pour l'État . . . fr. 21,339,200 »

— — — pour le fonds communal. 9,590,800 »

Ces parts représentent respectivement pour l'État et pour le fonds communal 68.992 et 31.008 p. c.

Appliquant ces proportions au produit présumé des droits d'accise sur les eaux-de-vie indigènes, on trouve que ce produit doit être réparti :

Pour l'État. fr. 20,400,900 »

Pour le fonds communal 9,169,100 »

TOTAL . . . fr. 29,570,000 »

Le Budget primitif (février 1884) portait comme recette présumée fr. 23,048,000 »

Il n'est plus porté au Budget révisé que 20,400,900 »

Différence en moins . . . fr. 2,647,100 »

Telle est au minimum, en prenant pour point de départ les prévisions de l'auteur de la loi de 1883, la perte à subir par le Trésor comme conséquence de la réduction de l'impôt de 75 à 64 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Sucres. — Le minimum de la recette trimestrielle sur les sucres ayant été abaissé à 4,500,000 francs par l'arrêté royal du 11 août 1884, il y a lieu de diminuer proportionnellement les évaluations primitives (3,100,000 + 5,616,000 = 8,716,000) et de les établir comme il suit :

Droits d'entrée (1)	fr. 3,100,000 »
— d'accise	2,900,000 »
TOTAL.	fr. 6,000,000 »

Ce chiffre représente le minimum légal. La perception en est toutefois assez problématique, car si la consommation légale continuait de décroître pendant la prochaine campagne dans la même proportion que pendant la campagne 1883-1884, toutes les prises en charge aux comptes des fabricants et des raffineurs se trouveraient apurées et le déficit de la recette ne pourrait être perçu que l'année suivante sous l'influence de la réduction du drawback.

Le produit de l'accise sur les sucres était évalué au Budget primitif (février 1884) à fr. 3,650,400 »
D'après les faits connus, on ne peut porter que 1,885,000 »

Différence en moins fr. 1,765,400 »

Le tableau suivant met en regard les évaluations primitives et les évaluations nouvelles :

NATURE DES PRODUITS.	MONTANT des recettes au 31 déc. 1883.	ÉVALUATIONS					
		PRIMITIVES.			NOUVELLES.		
		TOTALES.	QUOTE-PART		TOTALES.	QUOTE-PART	
			de l'État.	du fonds communal.		de l'État.	du fonds communal.
Vins	4,545,889	4,506,000	2,928,900	1,577,100	4,506,000	2,928,900	1,577,100
Eaux-de-vie indigènes. . .	28,240,211	52,950,000	25,048,000	9,882,000	29,570,000	20,400,900	9,169,100
Bières.	15,792,515	14,058,000	9,124,700	4,913,500	14,058,000	9,124,700	4,913,500
Vinaigres	15,007	12,000	7,800	4,200	12,000	7,800	4,200
Sucres.	5,045,074	5,616,000	3,650,400	1,965,600	2,900,000	1,885,000	1,015,000
Glucoses.	259,426	205,000	205,000	»	205,000	205,000	»
Tabacs indigènes	147,585	1,200,000	1,200,000	»	1,200,000	1,200,000	»
TOTAUX	52,045,707	58,505,000	40,162,800	18,542,200	52,420,000	35,750,500	16,678,700

(1) On a cru pouvoir maintenir ici comme produit du droit d'entrée, le chiffre du projet primitif bien que l'on puisse avoir la certitude que ce chiffre sera loin d'être atteint par suite de la surtaxe établie en vertu de la loi du 17 septembre 1884. Au point de vue budgétaire, il est indifférent que l'impôt se perçoive sous une forme ou sous une autre ; il semble inutile, dès lors, de faire à cet égard des conjectures qui ne reposent sur aucune donnée sérieuse.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Il en résulte, quant au produit total des accises en 1885, une diminution présumée de fr. 4,412,500 »

ART. 8. — *Enregistrement.*

Le taux de plusieurs droits d'enregistrement a été augmenté en 1879, l'exercice 1880 s'en est ressenti d'une manière favorable, mais depuis lors, surtout en 1883 et en 1884, la tendance à la baisse s'est accentuée. Les causes principales de ce fait sont connues : la diminution notable de la valeur des immeubles, de plus en plus générale; le ralentissement des transactions, qui est la conséquence de la dépréciation.

Les choses étant ainsi, on se livrerait à de vaines illusions si les prévisions étaient établies sur une moyenne de cinq ans. C'est, au contraire, dans les faits les plus récents qu'il faut chercher les probabilités de recettes à effectuer en 1885.

En 1885, les prévisions étaient de fr. 23,000,000 »

Les recettes réelles ont été de. 21,243,802 »

MÉCOMPTE fr. 1,756,198 »

Les mêmes prévisions ont été maintenues pour 1884, fr. 23,000,000 »

Les neuf premiers mois ont donné. . fr. 15,395,662 »

En supposant un revenu proportionnel pour le quatrième trimestre (et, d'après l'expérience, c'est un maximum rarement

atteint), il y aurait à ajouter 5,131,887 »

20,527,549 »

D'où un nouveau mécompte de fr. 2,472,451 »

Le projet de Budget primitif de 1885 proposait de réduire de 700,000 francs les prévisions admises pour chacune des deux années antérieures (voir p. 585 des développements), c'est-à-dire de ne compter que sur une recette de 22,300,000 francs. Aujourd'hui, d'après les faits connus, la prudence conseille d'opérer une nouvelle réduction de 800,000 francs et d'inscrire seulement une recette probable de 21,500,000 francs.

ART. 10. — *Hypothèques.*

Ce produit se lie intimement aux droits d'enregistrement.

La recette prévue pour 1884 est de fr. 3,700,000 »

Les neuf premiers mois ont donné . . fr. 2,509,215 »

En supposant pour le quatrième trimestre 836,405 »

on aurait pour l'année entière. fr. 3,345,620 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

En présence de ce fait et de la réduction de 800,000 francs faite sur les droits d'enregistrement, il y a lieu de diminuer de 200,000 francs le produit présumé des droits d'hypothèque.

CHAPITRE II.

PÉAGES.

ART. 19. — *Chemins de fer.*

Les recettes des chemins de fer de l'État pour 1885 ont été évaluées à 122,500,000 francs au projet de Budget présenté en février dernier. Ce chiffre était basé sur la recette probable de 1884, fixée à 120 millions, laquelle était de 2 millions et demi supérieure aux prévisions établies pour l'exercice antérieur.

Les résultats, jusqu'à présent connus, de l'exploitation des chemins de fer pendant les neuf premiers mois de 1884, accusent une dépression des recettes qui ne permet pas de maintenir les prévisions établies en février dernier; il n'est pas probable que les produits de 1884 atteignent la somme de 120 millions, et, malgré l'influence qu'exercera sur les recettes l'Exposition universelle d'Anvers, on ne peut guère espérer que les produits bruts de 1885 dépassent 120,700,000 francs.

Il est donc prudent, pour s'en tenir aux probabilités vraies, de réduire de 1,800,000 francs le produit présumé d'abord pour l'exercice prochain.

ART. 20. — *Télégraphes électriques.*

Le projet de Budget révisé augmente de 150,000 fr. les recettes présumées pour 1885 comparativement au projet de Budget primitif. Cette augmentation se justifie par l'inauguration du service de la téléphonie à grande distance. Le produit qui sera obtenu par ce service sera même beaucoup plus considérable, mais il est possible aussi qu'un grand nombre de télégrammes seront remplacés par des transmissions téléphoniques.

ART. 21. — *Postes.*

Les prévisions de recette des postes sont également augmentées de 150,000 francs. Indépendamment de la progression normale du produit des postes, on peut compter en 1885 sur l'accroissement des recettes qui résultera de l'Exposition universelle d'Anvers.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE III.

CAPITAUX ET REVENUS.

ART. 42. — *Banque Nationale. — Circulation des billets.*

L'État a reçu pour le premier semestre de 1884 fr. 176,397 73. Ce qui représenterait pour l'année 352,000 fr., si la circulation des billets demeurait stationnaire. Rien ne fait prévoir une situation moins favorable pour l'année prochaine; on peut donc, sans exagération, porter à 350,000 fr. l'évaluation de la recette probable en 1885.

ART. 43. — *Fonds d'amortissement demeurés sans emploi.*

De 1879 à 1883 inclusivement ces fonds ont été portés au Budget extraordinaire. Dans le projet de Budget général pour 1884 sous la rubrique ressources extraordinaires, le Gouvernement proposa la disposition suivante :

« Néanmoins, les fonds d'amortissement demeurés sans emploi pourront être
» affectés à couvrir l'insuffisance des ressources ordinaires dans la mesure où
» cette insuffisance résulterait de la réalisation du compte de prévision de
» l'exploitation du chemin de fer de l'État, pour 1884, établi au tableau
» XVII. » (Art. 4 dernier §.)

Mais, d'après la loi du Budget de 1884 (art. 2), cette affectation n'est pas subordonnée au résultat du compte des chemins de fer; cette loi porte en recette ordinaire, sans aucune condition ni réserve, les fonds de l'amortissement non employés à leur destination. Le même libellé se trouve dans l'art. 2 du projet de Budget général de 1885, ainsi conçu :

« Les recettes ordinaires de l'État pour l'exercice 1885 sont évaluées, conformément au tableau XIII ci-annexé à la somme de. . fr. 321,865,390 »

« Les fonds d'amortissement demeurés sans emploi pour-
» ront être affectés à couvrir l'insuffisance de ces ressources;
» ils sont évalués à 4,478,000 »

ENSEMBLE fr. 326,343,390 »

EXCÉDENT DE DÉPENSES fr. 3,562,284 »

Pour affecter les fonds d'amortissement au service ordinaire, lorsqu'il ne présente pas un déficit égal au montant de ces fonds, il est en réalité assez indifférent de voter un article de loi ou un article du tableau faisant partie de la loi; mais il est plus régulier, plus simple et plus franc de porter dans le tableau même toutes les recettes prévues. Si, au contraire, le service ordinaire présente un boni, cet excédent, d'où qu'il vienne, va aux ressources extraordinaires.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Dans la loi, il n'existe aucune connexité à cet égard avec les résultats de l'exploitation des chemins de fer ; ces comptes, tels qu'ils ont été dressés précédemment, sont très contestables et ont même été très sérieusement critiqués.

L'article 2 du projet primitif inscrivait en recette de ce chef une somme de fr. 4,478,000 »

L'article 43 du projet de Budget revisé n'admet que . . . 4,430,000 »

EN MOINS. . . . fr. 48,000 »

La différence s'explique par le fait qu'il a été ou qu'il sera délivré en 1884, pour la construction de chemins de fer payables en fonds belges, beaucoup moins de titres de la Dette publique qu'on ne prévoyait en février dernier.

ART 48. — *Recouvrements d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières.*

La recette inscrite au projet de Budget primitif (art. 47) est de fr. 253,400 »

Celle qui est portée au projet revisé ne s'élève qu'à . . . 245,400 »

somme correspondant au total de la 2^{me} section du chapitre X du Budget revisé du Ministère de la Justice.

DIFFÉRENCE EN MOINS. . . . fr. 8,000 »

N. B. — En ce qui concerne les articles du projet de Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1885, qui n'ont subi aucune modification, on se réfère et on renvoie aux pages 553 à 597 du *Document parlementaire*, n° 104, de la session 1883-1884.

(10)

PROJET DE LOI.**LÉOPOLD II,****ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉS ET ARRÊTONS :

Le projet de loi présenté en vertu de Notre arrêté du 28 février 1884, relatif au Budget général de 1885, est retiré.

En remplacement du tableau XIII annexé à Notre arrêté précité et de l'article 2 de cet arrêté, Notre Ministre des Finances présentera en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi, dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1884, en principal et centimes additionnels au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières non supprimées, seront recouvrés pendant l'année 1885, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Les recettes ordinaires de l'État, pour l'exercice 1885, sont évaluées à la somme de trois cent dix-neuf millions cinq cent soixante et un mille cent quatre-vingt-dix francs (319,561,190 francs), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1885.

Donné à Bruxelles, le 8 novembre 1884.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE L'EXERCICE 1885.

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des prévisions de recettes par article.	TOTAL.
		CHAPITRE 1 ^{er} .		
		IMPOTS.		
		IMPÔTS DIRECTS.		
	1	Contribution foncière.	23,429,400	49,550,400
	2	Contribution personnelle { Principal (y compris 5,325,000 francs pour la valeur locative)	15,520,000	
		15 centimes additionnels ordinaires sur le principal.	2,298,000	
		20 centimes additionnels extraordinaires au principal de l'impôt sur la valeur locative.	1,065,000	
		Frais d'expertise	40,000	
	3	Droit de patente { Principal.	5,881,670	
		20 centimes additionnels	1,170,350	7,058,000
	4	Redevances sur les mines (fixe et proportionnelle).	Principal 263,200	329,000
		25 centimes additionnels	65,800	
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.		DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.		
	5	Douanes	Droits d'entrée.	(1) 20,383,500
			a. Vins étrangers (2) 2,928,000	53,750,500
			b. Eaux-de-vie indigènes. (3) 20,400,900	
			c. Bières. (4) 9,124,700	
	6	Accises	d. Vinaigres. (5) 7,800	
			e. Sucres de canne et de betterave. (6) 1,885,000	
			f. Glucoses et autres sucres non cristallisables.	203,000
			g. Tabacs indigènes	1,200,000
	7	Recettes diverses	a. Frais d'essai des matières d'or et d'argent.	12,000
			b. Recettes extraordinaires et accidentelles, loyer de bâtiments, rétributions du chef des extraits du cadastre, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, etc.	350,000
				362,000
		A REPORTER fr.	112,235,000	

(1) Déduction faite de 75 p. c. de la recette probable sur les cafés, soit 2,323,000 francs; de 33 p. c. du produit des droits d'entrée sur les bières et vinaigres venant de l'étranger, soit 315,000 francs; de 31,008 p. c. du produit des mêmes droits sur les eaux-de-vie, soit 421,700 francs, et de 33 p. c. du produit des mêmes droits sur les sucres raffinés soit 1,083,000 francs; ensemble une somme de 4,076,700 francs, attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1869

(2) Déduction faite de 35 p. c. du produit probable, soit 1,877,100 francs.

(3) Id. 31.008 p. c. id. 9,169,100 francs.

(4) Id. 35 p. c. id. 4,913,300 francs.

(5) Id. id. id. 4,300 francs.

(6) Id. id. id. 1,015,000 francs.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS.

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des prévisions de recettes par article.	TOTAL.
		ENREGISTREMENT, ETC.	REPORT fr.	112,235,000 .
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	8	Enregistrement	21,500,000 »	
	9	Grefte	400,000 »	
	10	Hypothèques	5,500,000 »	
	11	a. Successions et mutations par décès . . fr. 15,700,000 »	19,010,000 »	52,570,000 .
		b. Droit de mutation en ligne directe . . . 5,000,000 »		
		c. Droits dus par les époux survivants . . . 540,000 »		
	12	Timbre	6,000,000 »	
	15	Id. des polices d'assurances	900,000 »	
	14	Naturalisations	20,000 »	
	15	Amendes en matière d'impôts	450,000 »	
	16	Id. de condamnations en matières diverses	700,000 »	
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er}		164,805,000 .
		CHAPITRE II.		
		PÉAGES.		
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	17	Rivières et canaux	1,600,000 »	
	18	Routes appartenant à l'État	5,000 »	
	19	Chemin de fer	120,700,000 »	
	20	Télégraphes électriques	3,150,000 »	
TRAVAUX PUBLICS.	21	a. Taxes des correspondances en général fr. 7,962,150 »	8,857,150 »	135,192,150 .
		b. — sur les mandats-postes 520,000 »		
		c. — sur les abonnements 60,000 »		
		d. — sur les effets de commerce 515,000 »		
	22	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	550,000 »	
	23	Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre	50,000 »	
TRÉSORERIE GÉN., ETU.	24	Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut à Anvers . . .	300,000 »	
		A REPORTER fr.		200,997,150 .

¹⁾ Le produit brut des postes est évalué à 14,651,200 francs, comprenant une recette de 515,000 francs du chef des taxes d'encaissement et de présentation à l'acceptation des effets de commerce. Ce dernier produit appartient intégralement à l'État. La part de 41 p. c. dévolue au fonds communal s'établit donc sur 14,139,200 francs, et s'élève ainsi à 5,797,000 francs.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS.

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des prévisions de recettes par article.	TOTAL.
			Report . . fr.	289,997,150 °
		CHAPITRE III.		
		CAPITAUX ET REVENUS.		
	25	Domaines (valeurs capitales)	600,000 °	
	26	Forêts.	810,000 °	
ENREGISTRE- MENT ET DOMAINES.	27	Dépenses du chemin de fer	170,000 °	
	28	Établissements et services régis par l'État	155,000 °	
	29	Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires	450,000 °	
	30	Revenus des domaines	760,000 °	
TRAVAUX PUBLICS PRISONS.	31	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des postes	140,000 °	
	32	Produits divers des prisons (pistoies, cantines, vente de vieux effets)	95,000 °	
	33	— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations.	5,000,000 °	
	34	— des actes des commissariats maritimes	110,000 °	
	35	— des droits de chancellerie	7,000 °	16,035,000 °
	36	— des droits de pilotage	2,000,000 °	
	37	— des droits de fanal.	750,000 °	
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	38	— de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 21 juin 1863).	90,000 °	
	39	— des écoles agricoles	210,000 °	
	40	Part réservée à l'État, par les lois des 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale	1,400,000 °	
	41	Produit du placement des fonds disponibles du Trésor	500,000 °	
	42	Bonification d'un quart pour cent, par semestre, sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale. (Loi du 20 mai 1872. — Art. 1 ^{er} , n° 4.)	550,000 °	
	43	Fonds d'amortissement demeurés sans emploi	4,450,000 °	
		CHAPITRE IV.		
		REMBOURSEMENTS.		
CONTRIBU- TIONS DIRECTES, ETC.	44	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux	450,000 °	
	45	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.	120,000 °	
ENREGISTRE- MENT ET DOMAINES.	46	Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des Comptes. — Déficit des comptes	18,000 °	
	47	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.	500,000 °	
PRISONS.	48	Recouvrements d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières	245,400 °	
	49	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier	21,500 °	
		A REPORTER. fr.		316,032,150 °

BUDGET DES VOIES ET MOYENS.

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant	TOTAL.
			des prévisions de recettes par article.	
			Report . . fr.	516,032,150 .
	50	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.	40,000 "	3,529,040 .
	51	Recettes diverses et accidentelles	800,000 "	
	52	Abonnement des provinces, des communes et des particuliers pour le service des ponts et chaussées	19,567 "	
	53	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce.	1,360 "	
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	54	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances	10,200 "	
	55	Recette du chef d'ordonnances prescrites.	25,000 "	
	56	Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de la Trésorerie . . .	175,000 "	
	57	Quote-part d'annuités du chef de rachats de chemins de fer, dues au Trésor en exécution de l'article 37 de la convention. -- Loi du 1/26 juin 1877	246,453 "	
	58	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876)	876,760 "	
TOTAL DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS fr.				519,561,190 .

(16)